



Ville de
Maule

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE PORTANT RESERVATION DE STATIONNEMENT

Face au N° 3 rue du Clos Noyon

Le jeudi 17 octobre 2024
de 17h00 à 19h00

N/Réf. : HC/NB/EF – Arrêté n° 2024 - 202

Le Maire,

VU la demande en date du 14 octobre 2024 par laquelle le service de la communication de la commune,

Demandant l'autorisation de réserver 3 places de stationnement pour permettre de faciliter le stationnement lors de l'inauguration du bâtiment périscolaire à l'école Primaire Charcot.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212.1, L.2212.2, L 2213-1,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.411.1 à R.411.31, R.412.17, R

VU le Règlement Sanitaire Départemental,

VU le Code du Commerce,

CONSIDERANT qu'il convient de délivrer une permission d'occupation du domaine public,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir tant la sécurité et la commodité lors de cette inauguration,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

La commune est autorisée à occuper le domaine public sur 3 emplacements matérialisés face au n° 9 du Clos Noyon, **le jeudi 17 octobre 2024 de 17h00 à 19h00.**

ARTICLE 2 : RESERVATION DE STATIONNEMENT

La signalisation réglementaire temporaire sera mise en place par les Services Techniques de la commune.

ARTICLE 3 : SANCTIONS

Seront considérés comme gênants au sens de l'article R417-10 du code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Monsieur le Lieutenant commandant la Caserne des Pompiers de Maule
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le permissionnaire,

Fait à Maule, le 15 octobre 2024



Hervé CAMARD
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme
et aux travaux